



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien foyer de progrès agricole, puis centre de formation professionnelle et de promotion
agricoles (CFPPA) à BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 14 décembre 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien foyer de progrès agricole puis centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) de Bagnols-sur-Cèze (Gard) présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son architecture fortement inspirée du Mouvement Moderne, conçue en 1963 par Joseph Massota (1925-1989) et de l'importance de cet établissement de formation dans l'histoire économique de la région agricole du Gard rhodanien ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancien foyer de progrès agricole puis centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA), y compris le patio et le mur de clôture, tel que délimité en rouge sur le plan annexé, situé 10 avenue du Mail à BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard), sur la section CD parcelle 32 ; appartenant au CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE, identifié sous le numéro SIREN 200053791 dont le siège social est situé à Toulouse (Haute-Garonne), 22 boulevard du Maréchal Juin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, au propriétaire et à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **22 AVR. 2022**

Etienne GUYOT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien foyer de progrès agricole puis centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) de BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard)



Fait à Toulouse, le **22 AVR. 2022**

Le Préfet de région

Etienne GUYOT